

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 août 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 21 août 2012, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me vois dans l'obligation d'attirer votre attention et, par votre intermédiaire, celle de la communauté internationale, sur la poursuite et l'intensification des actes de violence et de terrorisme et des crimes motivés par la haine et le racisme que les habitants des colonies israéliennes illégales et les citoyens israéliens commettent contre la population civile palestinienne et ses biens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

La dernière attaque ignoble commise par les colons pour semer la terreur parmi les Palestiniens remonte au jeudi 16 août 2012, date à laquelle des habitants de la colonie israélienne illégale de Bat Ayin, près de Bethléem, ont lancé une bombe incendiaire sur une voiture dont la couleur jaune vif indiquait clairement qu'il s'agissait d'un taxi palestinien. Celui-ci transportait une famille de six Palestiniens, dont deux enfants de 4 ans, qui se rendaient à un supermarché du quartier. Sous l'effet de l'explosion, la voiture s'est renversée dans un fossé et tous les passagers ont été blessés. L'un d'entre eux a souffert de brûlures aux deuxième et troisième degrés sur le visage et le corps. Le père des enfants, Ayman Ghayaza, qui était assis près du conducteur, reste dans un état grave. Peu de temps après que cette attaque a été signalée, six autres bombes incendiaires ont été lancées sur des voitures portant des plaques d'immatriculation palestiniennes qui roulaient sur l'une des routes principales de la Cisjordanie occupée.

Ce type d'actes odieux visant à terroriser les civils palestiniens et à détruire leurs biens ont continué d'être commis sans relâche et se sont même intensifiés au cours de l'année qui vient de s'écouler. Cette situation s'explique aisément par le fait que les habitants des colonies créées dans le cadre de la campagne de colonisation illégale menée par Israël sont financés, protégés et armés par le Gouvernement israélien, qui les a transférés vers ces colonies, leur permet d'y vivre



au mépris du droit international, notamment des dispositions de la quatrième Convention de Genève, et les laisse en toute impunité commettre des crimes à l'encontre de Palestiniens sans défense sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. Les colons se comportent en hors-la-loi, se livrant à des attaques meurtrières, des actes de terrorisme et des manœuvres de harcèlement et d'intimidation contre les civils palestiniens et leurs biens, avec l'aide et la complicité de la Puissance occupante, qui porte l'entière responsabilité de leur présence illégale et de l'ensemble de leurs actes illégaux. La communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, doivent contraindre la Puissance occupante à mettre immédiatement fin à la campagne de terreur menée par les colons israéliens contre la population palestinienne, qui vit sous l'impitoyable occupation d'Israël depuis 45 ans.

Je tiens également à appeler votre attention sur une autre agression cruelle et barbare dont ont été victimes trois jeunes Palestiniens attaqués par une bande de 50 Israéliens dans le centre de Jérusalem le jeudi 16 août 2012, le même jour que l'attentat à la bombe incendiaire mentionné plus haut.

Plusieurs témoins ont décrit ce crime de haine comme une tentative de lynchage. Jamal Julani, un adolescent de 17 ans du quartier de Ras Al-Amud, situé dans Jérusalem-Est occupée, marchait avec quatre amis sur la place Zion, à Jérusalem-Ouest, lorsqu'un groupe de jeunes s'est mis à les pourchasser en hurlant « Mort aux Arabes! ». Dix des 50 Israéliens qui poursuivaient Julani et ses amis ont fini par attraper le jeune homme et ont commencé à le frapper, continuant à le rouer de coups de pied alors même qu'il était tombé à terre et avait perdu connaissance.

Bien que des centaines de personnes aient été témoins de l'agression, aucune n'est intervenue. Lorsque les secours sont arrivés sur les lieux, Jamal Julani ne respirait plus et il a fallu 10 minutes de réanimation cardio-pulmonaire à l'aide d'un défibrillateur pour rétablir son rythme cardiaque. L'horreur du crime commis est encore aggravée par les propos de l'un des suspects israéliens, qui a déclaré ce qui suit à des journalistes qui l'interrogeaient : « Si ça n'avait tenu qu'à moi, je l'aurais tué [,] ça m'est égal s'il meurt, ça n'est jamais qu'un Arabe ». Julani reste hospitalisé dans un état grave.

Ce brutal crime de haine témoigne du racisme grandissant dont les Palestiniens sont victimes de la part des Israéliens, qui est attisé par certains dirigeants politiques et chefs spirituels israéliens dont le comportement vient empirer une situation déjà dangereuse en ce qu'ils tolèrent, voire incitent, la violence à l'égard des Palestiniens. Le racisme est également encouragé par le fait que les autorités israéliennes continuent de faire preuve de laxisme lorsqu'il s'agit de traduire en justice les auteurs d'actes de violence et de crimes de haine contre des Palestiniens : les dizaines d'attaques qui chaque année visent des civils et des biens palestiniens n'aboutissent que rarement à la mise en accusation ou à la condamnation des coupables. Nous appelons la communauté internationale à condamner fermement ce dernier crime de haine et à contraindre Israël à en juger les auteurs sans délai, et nous l'engageons à demander à la Puissance occupante de mettre un terme à l'incitation à la violence contre les Palestiniens à laquelle se livrent des dirigeants politiques et des chefs spirituels israéliens.

Au regard de l'impunité dont il est question dans la présente lettre, je souhaite également attirer votre attention sur le fait que, le 12 août 2012, un tribunal israélien a condamné à une peine de seulement 45 jours de prison le soldat israélien qui,

pendant la guerre menée par Israël contre la bande de Gaza entre fin décembre 2008 et début janvier 2009, avait délibérément et de sang-froid assassiné Raya Abu Hajjaj et sa fille Majda alors pourtant qu'elles brandissaient des drapeaux blancs. Preuve supplémentaire du mépris flagrant de la Puissance occupante pour la vie des civils palestiniens, cette décision montre clairement que les auteurs de crimes de haine contre des victimes palestiniennes innocentes ne sont pas tenus pénalement responsables de leurs actes à titre individuel.

La prolongation de la situation actuelle, avec tout ce qu'elle comporte d'injustice, de violence, de racisme et de haine, ne fera qu'exacerber encore la tension qui règne sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et entre Palestiniens et Israéliens, ce qui à son tour aura pour seul effet d'attiser la colère, d'approfondir la méfiance et de repousser encore davantage la perspective d'un règlement pacifique du conflit. La gravité de la situation est telle qu'elle exige des mesures immédiates et résolues de la part de la communauté internationale, y compris du Conseil de sécurité, qui est tenu d'agir conformément à ses obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité.

La présente lettre fait suite aux 432 autres que nous vous avons adressées au sujet de la crise qui fait rage dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 26 juin 2012 (A/ES-10/560-S/2012/492), constituent un recueil des crimes commis par les forces israéliennes d'occupation contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, Puissance occupante, doit être tenu responsable de tous les crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, et les auteurs de pareilles exactions doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**